OPCALIA

PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Pour toute information,
n'hésitez pas à consulter notre site *www.octalia.org*
ou à nous appeler au : N° Vert **0800 428 000**

Un partenaire exigeant !

OCTALIA a obtenu la certification ISO 9001,
fruit de ses efforts constants et gage de sa volonté de vous offrir en permanence
des services de qualité, pour maîtriser
et contrôler l'ensemble de ses processus de fonctionnement.

OCTALIA

INITIATEUR DE COMPÉTENCES

certifié par AB certification ISO 9001

OCTALIA. Immeuble Le Titien. 47 rue de la Victoire — 75009 Paris.
Tél. : 0 800 428 000 — fax : 01 45 74 16 00
www.octalia.org

AUT160584-2150-Notice

Taxe d'apprentissage 2017

OPCALIA

PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Salaires 2016

Date limite : 28 février 2017

Taxe d'apprentissage 2017 : **mode de calcul**

Taxe brute = Masse salariale x 0,68 %
(hors départements 57, 67 et 68 pour lesquels la taxe brute = 0,44 % ne correspondant qu'au Quota d'apprentissage et à la Fraction régionale)

- **Fraction régionale** *(51 % de la Taxe brute)* → **Trésor Public** (pour régions) ne peut être affectée par l'entreprise à des établissements scolaires
- **Quota d'apprentissage** *(26 % de la Taxe brute)* → **CFA et/ou SA d'accueil** (concours financier obligatoire si apprenti (s) présent (s) au 31/12/2016) ; **CFA et/ou SA**
- **Hors Quota** (barème) *(23 % de la Taxe brute)* :
  - **A** *(65 % du Hors Quota)* [(2)] / **B** *(35 % du Hors Quota)* [(2)] − **Déduction stagiaires** *(plafond 3 % de la Taxe brute)* = **A** (établissements habilités, niveaux III à V) ; **B** (établissements habilités, niveaux I et II)
  - **Activités dérogatoires** *(facultatif, plafond : 26 % du Hors Quota)* → **Établissements habilités par dérogation**

(2) Si votre taxe brute est inférieure à 415 €, vous êtes dispensé de ces contraintes d'application

Affectations

- **Trésor Public** (pour régions) ne peut être affectée par l'entreprise à des établissements scolaires
- **CFA et/ou SA d'accueil** (concours financier obligatoire si apprenti (s) présent (s) au 31/12/2016)
- **CFA et/ou SA**
- **A** (établissements habilités, niveaux III à V)
- **B** (établissements habilités, niveaux I et II)
- **Établissements habilités par dérogation**
- **CFA et/ou SA d'accueil** (concours financier obligatoire) si apprenti(s) présent(s) au 31/12/2016)
- **CFA et/ou SA**

250 SALARIÉS ET PLUS

La loi n° 2011-900 du 29/07/11 (J.O. du 30/07/11) instaure un bonus-malus pour les entreprises de 250 salariés et plus en fonction de leurs efforts de recrutement de jeunes en CFIP [(1)].
Le taux de cotisation varie selon le seuil atteint.
Téléchargez l'instruction fiscale sur notre site : www.octalia.org ou contactez-nous au 0 800 428 000 (numéro vert) pour toute précision.

HORS ALSACE-MOSELLE	Effectif annuel moyen	
Seuil	***>= 250 et < 2 000***	***>= 2 000***
< 1 %	0,4 %	0,6 %
>= 1 et < 2 %	0,2 %	0,2 %
>= 2 et < 3 %	0,1 %	0,1 %
>= 3 et < 5 %	0,05 %	0,05 %
ALSACE-MOSELLE	Effectif annuel moyen	
Seuil	***>= 250 et < 2 000***	***>= 2 000***
< 1 %	0,208 %	0,312 %
>= 1 et < 2 %	0,104 %	0,104 %
>= 2 et < 3 %	0,052 %	0,052 %
>= 3 et < 5 %	0,026 %	0,026 %

Contribution supplémentaire à l'apprentissage = Masse salariale x %

→ **CFA et/ou SA d'accueil** (concours financier obligatoire) si apprenti(s) présent(s) au 31/12/2016) ; **CFA et/ou SA**

(1) Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle

Merci de vérifier, compléter ou modifier les différentes rubriques.

Votre versement :
déclaration unique pour l'ensemble des établissements de l'entreprise : vous renseignez les valeurs et nous adressez les éventuelles conventions de stage ; nous vérifions vos calculs et vous produisons un reçu libératoire.

Déduction stagiaires :
sous certaines conditions (stage obligatoire, statut étudiant, diplôme technologique, formation initiale), si vous avez accueilli des stagiaires en 2016 vous pouvez bénéficier d'une exonération journalière de :

- 25 € pour les diplômes de niv. III, IV et V (cat. A : de CAP à BAC + 2),
- 36 € pour les diplômes de niv. I et II (cat. B : > à BAC + 2),

⚠ Plafond autorisé : 3 % de la Taxe brute.

Contribution supplémentaire à l'apprentissage :
elle n'est due que sous certaines conditions (voir "mode de calcul" en haut de page).
Pour les entreprises de 250 salariés et plus, il est obligatoire de nous adresser la fiche CSA : si vous ne l'avez pas reçue, merci de nous contacter pour l'obtenir et la joindre à votre bulletin de versement.

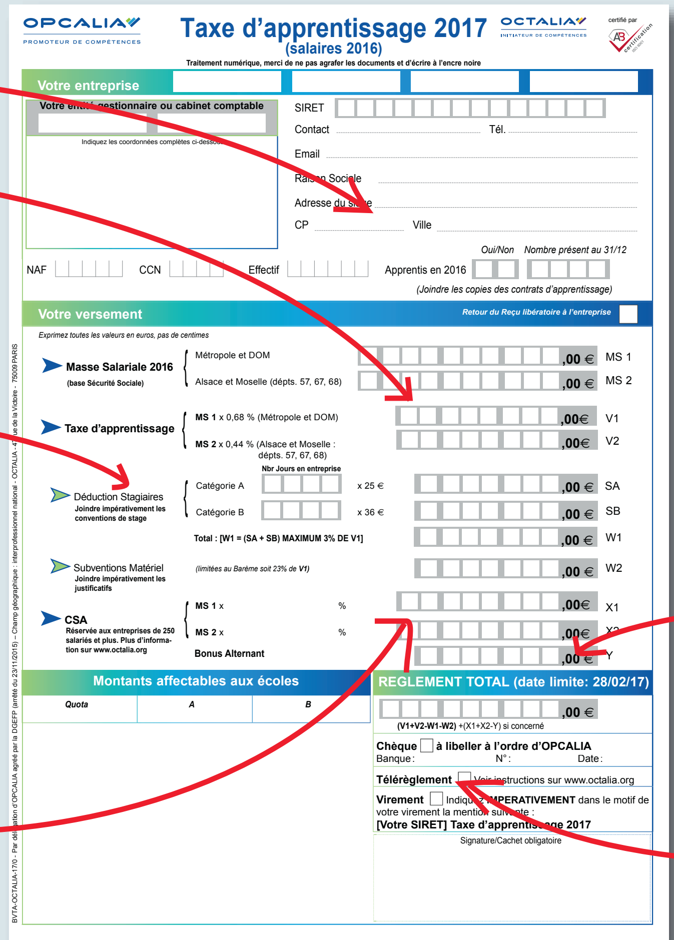

⚠ **Exonération totale** de taxe d'apprentissage pour les entreprises ayant employé un apprenti en 2016 et dont la masse salariale n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (105 597 €).

CFA et/ou SA d'accueil : Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 31/12/2016 doit s'acquitter d'un concours financier obligatoire à son CFA et/ou SA d'accueil. Indiquez-nous ici les coordonnées précises d'habilitation de cet établissement. Nous nous chargerons de cette attribution. **Merci de joindre impérativement les copies des contrats correspondants.**

Reversements : Mentionnez ici les affectations souhaitées.

Bonus : Les entreprises de 250 salariés et plus dont le taux d'alternants est supérieur à 5 % de l'effectif annuel moyen bénéficient d'un bonus qui s'impute sur le Hors Quota.
Mode de calcul : (taux d'alternants en sus des 5 % [plafonné à 7 %] x effectif annuel moyen x 400 euros).
Exemple : *pour une entreprise de 1 000 salariés avec un taux d'alternants de 5,7 %, le calcul sera de (1 000 x 0,7 % x 400) = 2 800 €.*
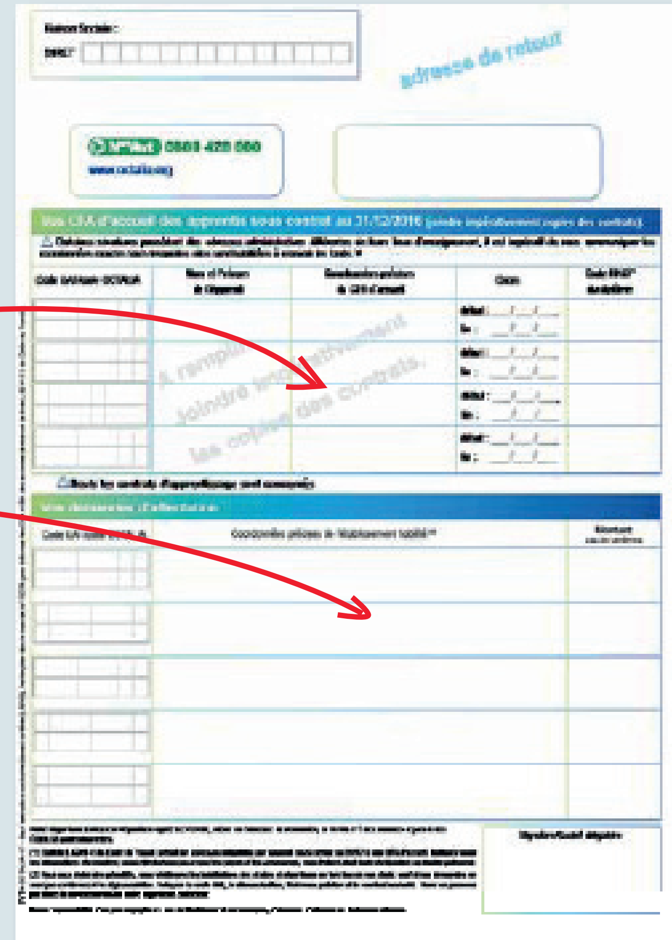
Télérèglement : Vous pouvez effectuer votre règlement par télépaiement. Voir la procédure à suivre sur www.octalia.org